

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de procéder au don monétaire de 200 € de la part de Madame BARRERE Béatrice en bénéfice de l'université de Bordeaux et plus particulièrement le service du don des corps du collège des sciences de la santé afin de contribuer à la recherche médicale ;

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'Université ;

Décide

Article 1^{er} :

Le don de 200 € de Mme BARRERE Béatrice (demeurant au 3 rue de la Saligue, 64510 NARCASTET), afin de respecter les dernières volontés de sa maman, Madame VEPER Bernadette, qui a souhaité faire don de son corps ainsi que tous les hommages reçus suite à son décès pour la recherche médicale et le service du don des corps du collège des sciences de la santé, dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le 11 juillet 2024,
Dean LEWIS



ANNEXE

DETAILS DU DON

Donateur :	Madame Barrere Béatrice
Composante bénéficiaire :	Service don du corps – Collège sciences de la santé
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	
Montant du don :	200 €